



Arret maladie pour depression severe

Par **pascal1969**, le **07/01/2017** à **09:39**

Bonjour,

Je suis embauché depuis 12 ans dans la même entreprise et en arrêt maladie pour dépression sévère depuis mars 2016, avec suivi psychiatrique et psychologique, sous traitement médicamenteux antidépresseur matin et soir, xanax et somnifère en complément. J'ai été reçu par le service médical de la Sécurité sociale qui confirme mon arrêt et par un médecin psychiatre missionné par la mutuelle employeur afin de confirmer la véracité de mon arrêt pour me garantir le maintien de salaire, pour qui la conclusion est qu'une reprise est envisageable en mi-temps thérapeutique à plus ou moins 6 mois avec accord de la médecine du travail.

En fait il y a 5 ans il y a eu une vague de licenciement nous étions 4 en poste, un remplacement à mi-temps une aide ponctuelle supprimée au bout d'un an et je suis seul depuis (dans l'entreprise de + 900 salariés).

Il a fallu assumer successivement les tâches professionnelles et administratives supplémentaires sans aucune reconnaissance, ni augmentation m'entendant dire que j'étais gracieusement payé pour ce que je faisais. Devant faire la demande 2 mois à l'avance du choix du week-end que je souhaitais avoir pour me voir refuser par manque de possibilité de remplacement 1 semaine avant (cas pour l'anniversaire de ma fille âgée de 3 ans à l'époque). Les conditions de travail se sont aussi fortement dégradées devant faire face aux menaces et insultes en constante augmentation de la part de certains voyageurs... la perte de mes 2 parents en moins de 3 ans emportés tous les 2 par la maladie de manière brutale, après seulement 4 jours d'hospitalisation pour ma mère au chevet de laquelle je n'ai pu être présent alors qu'elle me réclamait, survenu en novembre 2015.

En mars 2016, n'arrivant plus à dormir tremblant sans cesse me sentant coupable de n'avoir pu dire au revoir à mes parents, à cause de problèmes familiaux, cette tristesse toujours présente me donnant parfois envie de les rejoindre le mal à me concentrer sur mon travail ne supportant plus les remarques j'ai craqué donc consulté mon médecin qui m'a de suite mis en arrêt.

A ce jour toujours en arrêt j'essaie de faire le point sur ma situation et je ne me sens pas la force de reprendre le travail dans les mêmes conditions.

J'ai demandé à rencontrer de manière informelle le médecin du travail pour faire le point. Je souhaite donc savoir quelles possibilités s'ouvrent à moi.

Je vous remercie par avance d'avoir pris le temps de me lire.

Par **P.M.**, le **07/01/2017** à **13:23**

Bonjour,

Il faudrait déjà savoir ce que vous dira le Médecin du Travail lors de la visite de pré-reprise et s'il serait prêt à vous déclarer inapte car à défaut de reclassement possible, l'employeur devrait procéder au licenciement...

Par **Visiteur**, le **08/01/2017** à **13:43**

À mon avis (je suis dans le même cas que vous...en arrêt depuis 9 mois) il faut déjà vous soigner,,,,,

Par **P.M.**, le **08/01/2017** à **14:25**

Bonjour,

L'inaptitude et/ou le licenciement même si ce n'est qu'une perspective n'empêchent pas de se soigner parfois même mieux en étant libéré de la hantise de devoir reprendre le travail dans la même entreprise si l'ambiance y est malsaine...

Par **Visiteur**, le **08/01/2017** à **14:55**

Mais je ne suis d accord à 100%....

Pour se soigner nous avons cotiser à une caisse....pour retrouver un emploi...,a une autre...donc il me paraît plus opportun de rester en maladie le temps des sons et ensuite bénéficier du chômage pour retrouver un emploi. Ne pas utiliser la période de chômage pour se soigner....

Par **P.M.**, le **08/01/2017** à **15:42**

Tant que la personne est en arrêt-maladie de toute façon, elle n'entame pas la période d'indemnisation de Pôle Emploi même après licenciement et pour l'instant, il me semble qu'il n'a été question que de recueillir l'avis du Médecin du Travail dans le cadre d'une visite de **pré**-reprise et donc qu'il n'est pas question de perspective si l'arrêt-maladie venait à être interrompu par exemple parce que l'état serait considéré comme consolidé...

Il me semble que l'intéressé souhaitait une réponse plus concrète que lui dire de ne rien changer et qu'il suffit d'attendre alors qu'il s'inquiète pour l'avenir ce qui ne doit pas faciliter sa guérison...

Par **pascal1969**, le **08/01/2017** à **16:54**

Merci juajaccio, oui effectivement nous cotisons pour mon cas depuis l'age de 14 ans ou je suis entré dans la vie active comme apprenti, j'en ai aujourd'hui 47 donc 33 ans de cotisation et profiter de la sécu ou des assédic m'importe peu, je suis sous traitement comme vous sûrement depuis 9 mois le médecin psychiatre me revoit mi janvier pour me le changer à cause des effets indésirables, je me fais aider par des séances de psy en complément...J'essai de m'en sortir et même si l'age de la retraite n'a pas sonné pour moi me retrouver à devoir me former sur un nouvel emploi à l'aube de mes 50 ans pour être sur le marché du travail à 52 voire 53 ne me rassure pas non plus et rajoute une couche de plus à mon sentiment d'échec après 12 ans et tant d'efforts et d'investissements dans cette entreprise.

Par **P.M.**, le **08/01/2017** à **17:01**

Il ne me semble pas que l'on devrait "profiter" de la Sécurité Sociale ou des indemnités versées par Pôle Emploi mais y avoir droit et par conséquent de les utiliser...
De toute façon, si vous ne voulez pas reprendre le travail chez votre employeur actuel, il faudrait bien, le moment voulu, que vous envisagiez un nouvel emploi même sans sentiment d'échec puisqu'il ne vient pas de vous...

Par **Visiteur**, le **08/01/2017** à **17:12**

Vous pouvez rester jusqu'à 3 ans en dépression (c'est le cas de 2 de mes connaissances qui sont restées ainsi sans crainte, les médecins conseils, à partir du moment où vous voyez un psychiatre ne prendront pas de risques....mes amis sont commerciaux, donc ont fait valoir le danger de la conduite sous anti-dépresseurs....on les a laissés tranquilles...aussi pourquoi si cette dépression est liée au travail ne pas évoquer une maladie professionnelle (ce que j'ai fait et obtenu)

Par **P.M.**, le **08/01/2017** à **17:26**

Il est impossible de généraliser et de prévoir la décision du médecin conseil chaque cas étant spécifique et d'ailleurs vous faites allusion au cas particulier de commerciaux devant conduire dans le cadre du travail...

La reconnaissance de maladie professionnelle dans le cadre d'une dépression n'est pas simple même si elle évolue et l'intéressé nous dit même qu'elle ne serait pas due uniquement à ses conditions de travail...

De toute façon, il vaut mieux se préserver et envisager toutes les hypothèses...

Par **Visiteur**, le **16/01/2017** à **18:35**

Je suis d'accord.

Aussi si la personne est encore sous traitement comment peut-elle reprendre un travail....qui plus est une personne en dépression est incapable de se battre et de chercher. À mon sens il faut rester en maladie le temps de guerir

Par **P.M.**, le **16/01/2017** à **18:56**

Bonjour,

Donc, d'après vous, nous aurions dû répondre à l'intéressé, il est ridicule de chercher à faire le point, il vaut mieux rester dans l'incertitude et dans la hantise de devoir reprendre le cas échéant chez le même employeur, la visite de pré-reprise ne sert à rien donc inutile de rencontrer le Médecin du Travail et vous pouvez être sûr que le médecin conseil de la CPAM vous conservera en arrêt maladie sans problème jusqu'à trois ans, c'est une certitude...

Personnellement, je suis incapable de répondre ainsi à une personne qui veut se rassurer car à aucun moment, il n'a été question de lui faire reprendre le travail car je ne suis pas médecin et en plus nous sommes sur un forum...

Par **Visiteur**, le **16/01/2017** à **19:12**

Non, je pense juste qu'il faut être bien dans sa tête et complètement soigné avant de se retrouver sur le marché du travail.

À mon sens (j'y suis passé) un médecin conseil ou généraliste aidera le patient à se soigner complètement et tant qu'il sera sous traitement (donc en soin) devrait le laisser se rétablir.

Une fois cette période abolie il ne faut à mon sens évidemment pas retourner dans l'ancienne entreprise

Par **P.M.**, le **16/01/2017** à **19:17**

Je le pense aussi mais rien n'empêche de se préserver de ce qui pourra se passer dans l'avenir en faisant le point mais je ne vais pas réécrire mes différentes réponses précédentes en évitant les lapalissades...

Par **Visiteur**, le **14/04/2017** à **08:40**

Bonjour pascal1969 je me permets de revenir aux nouvelles et de savoir où vous en êtes?

Par **Visiteur**, le **14/04/2017** à **08:40**

Bonjour pascal1969 je me permets de revenir aux nouvelles et de savoir où vous en êtes?

Par **pascal1969**, le **14/04/2017** à **10:15**

Bonjour Juajaccio, je suis toujours sous traitement avec suivi psychiatrique et psychologique. A ce jour le médecin psy commence à sevrer les somnifères en continuant les antidépresseurs et xanax.

Un contrôle avec un psy de la part de mon employeur qui justifie mon arrêt pour plus ou moins 6 mois avec poursuite du traitement et éventuellement à terme une reprise ne m'importe pas, à voir si c'est possible avec l'employeur et si je me sens la force de reprendre dans les mêmes conditions de travail.

Merci pour vos messages.

bonne journée

Pascal

Par **Visiteur**, le **14/04/2017** à **11:01**

Merci.

Si vous voulez regardez vos messages privés